

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2025 A 18 HEURES 30

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie située 3 rue de l'Ecole à MALAUSSENE sous la Présidence de M. CASTIGLIA Jean-Pierre, Maire.

Présents : GAUTHIER Bernard. COSTE Christian. GAHLIN Sylvia. ZAMPINI Joël. CHARVET Edith. MERCIER BALARD Corinne. LELARD Jérémy.

Absents : M. CANAVESE Sébastien qui a donné pouvoir à M. CASTIGLIA Jean-Pierre. M. PALANCA Cyril, absent non excusé.

Convocation du 11 février 2025

Secrétaire de séance : Mme MERCIER BALARD Corinne

ORDRE DU JOUR :

- Echange de parcelles entre l'Etat et la Commune de Malaussène lieu dit « L'Ablé »
- Bar Restaurant « Lu Tuorch »
- Remboursement des frais de franchise à Mme TOCHE Katia lors du sinistre du 7 octobre 2024
- Demande de subvention de l'Amicale des Forestiers Sapeurs Villarois
- Travaux local bergerie
- Questions diverses

I - Echange de parcelles entre l'Etat et la Commune de Malaussène lieu dit « L'Ablé »

DELIB N° 01-2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°44-2024 du 20/06/2024 :

La forêt communale de Malaussène s'étend sur une superficie de 846,9031 ha relevant du régime forestier.

La Commune de Malaussène propose un échange entre la forêt communale de Malaussène appartenant à la Commune et la forêt domaniale de Malaussène appartenant à l'Etat et gérée par l'Office National des Forêts. Le but de cet échange est de récupérer la piste du Rinouvier ainsi que ses abords, au lieu-dit l'Ablé, afin de pouvoir assurer les travaux d'entretien et de sécurisation de cet accès indispensable pour des habitants et ayants droits de ce secteur des communes de Villars-sur-Var et de Malaussène.

La Commune de Malaussène céderait à l'Etat une surface de 19.5820 ha au lieu-dit Vescassi et récupérerait une surface de 6.2125 ha lieu-dit l'Ablé. Le détail des parcelles est joint à la délibération. Les parcelles récupérées par la Commune ne feront pas l'objet d'une demande d'application du régime forestier.

Après cet échange, la surface totale de la forêt communale de Malaussène bénéficiant du régime forestier sera portée à : 833 ha 53 a 36 ca.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait accepté l'échange proposé ci-dessous entre l'Etat et la commune.

La Commune de Malaussène consciente de la différence de valeur entre les parcelles échangées, avait accepté que cet échange se fasse sans que l'Etat ne verse de soulte à la Commune de MALAUSSENE et que les frais soient pris en charge par la commune.

Parcelles appartenant à la commune de Malaussène à céder à l'Etat				Parcelles appartenant à l'Etat à céder à la commune de Malaussène			
SECTION	N° PLAN	LIEU-DIT	SURFACE m2	SECTION	N° PLAN	LIEU-DIT	SURFACE m2
B	321	VESCASSI	98380	A	30	L ABLE	14110
B	322	VESCASSI	97440	A	31	L ABLE	1290
				A	32	L ABLE	2130
				A	33	L ABLE	20000
				A	34	L ABLE	4060
				A	37	L ABLE	1120
				A	39	L ABLE	2090
				A	41	L ABLE	16855
				A	46	L ABLE	470
		TOTAL	195820			TOTAL	62125
		soit	19.5820 ha			soit	6.2125 ha

Suite à un courrier de l'ONF du 3 octobre 2024, celui-ci nous informe qu'en date du 25 septembre 2024, le ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt a rendu sa décision, pour la rédaction du projet d'acte par notre Notaire qui devra leur être adressé pour lecture.

OUI L'EXPOSE DE Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTÉ l'échange de parcelles proposées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son 1^{er} Adjoint en cas d'empêchement, à signer l'acte d'échange à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

DIT que l'acte d'échange sera passé en l'étude de Maître Céline BRUNET-BECK, Notaire à PUGET THENIERS (06260), 18 avenue Alexandre Bottin.

DIT que les frais de Notaire et les frais annexes seront à la charge de la Commune et que la dépense résultant de cet échange sera inscrite au Budget Primitif 2025 compte 2111-244.

Délibération adoptée par 9 voix pour – 0 voix contre et 0 abstention.

Pour extrait certifié conforme, la Commune de Malaussène, les jour, mois et an susdits

II- Bar Restaurant « Lu Tuorch » :

Monsieur le Maire informe que les nouveaux gérants ont donné congés au 14 mars 2025 en accord avec la Mairie.

III- Remboursement des frais de franchise d'assurance à Mme TOCHE Katia lors du sinistre du 7 octobre 2024:

DELIB N°02-2025

Lors d'un déplacement professionnel pour la Commune de MALAUSSENE le 7 octobre 2024, avec son véhicule personnel " CITROEN C4 immatriculé AG 150 DM", Madame TOCHE Katia, adjoint administratif titulaire a reçu une pierre qui est tombée de la montagne (lieu-dit la Mescla) et a heurté le pare-brise avant provoquant des impacts et une fissure.

La Mairie de MALAUSSENE est assurée pour les trajets avec le véhicule personnel des agents lors des missions.

Une déclaration auprès de notre assurance a été effectuée et le pare-brise de Mme TOCHE Katia a été remplacé.

Cela lui a occasionné des frais de franchise d'assurance s'élevant à 75 €uros (SOIXANTE QUINZE €UROS) qu'il convient de lui rembourser.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer.

OUI L'EXPOSE DE Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PROPOSE de rembourser à Madame TOCHE Katia les frais de franchise s'élevant à 75 €uros (SOIXANTE QUINZE €UROS).

Délibération adoptée par 9 voix pour – 0 voix contre et 0 abstention.

Pour extrait certifié conforme, la Commune de Malaussène, les jour, mois et an susdits.

IV – Demande de subvention de l'Amicale des Forestiers Sapeurs Villarois :

DELIB N°03-2025

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal d'un courrier en date du 10 janvier 2025 de l'Amicale des Forestiers Sapeurs Villarois demandant à la Commune une subvention pour l'année 2025.

Cette participation leur permettrait d'acquérir du matériel et des équipements spécifiques.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette demande.

OUI L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

PROPOSE d'allouer la somme de 200 €uros (DEUX CENTS €UROS) à l'Amicale des Forestiers Sapeurs Villarois.

Délibération adoptée par 8 voix pour – 0 voix contre et 1 abstention (ZAMPINI Joël).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme, la Commune de Malaussène, les jour, mois et an susdits.

V- Local bergerie :

Relancer le Cabinet AXES Ingénierie pour le chiffrage des travaux.

VI – QUESTIONS DIVERSES :

1- POUR INFORMATION :

A - Projet de réalisation d'une voie de désenclavement du quartier des Pouraciers sur la Commune de Malaussène / enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), au classement de la voie créée dans le domaine public communal et parcellaire conjointe

L'enquête publique se tiendra en Mairie du 24 février au 12 mars 2025

B - Enquête publique extension de la carrière Vescorn du 3 mars au 2 avril 2025

C - Abandon de la parcelle section A 267 par M. TUMORTICCHI au profit de la Commune

2- Recensement des territoires demeurant non ou mal desservis en téléphonie mobile 4G :

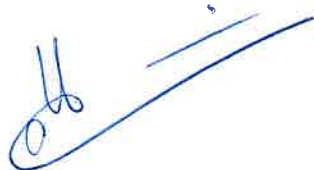
Un courrier du 18 février 2025, cosigné par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil départemental, nous demande de recenser, dans le but de ne pas laisser non signalé un ou plusieurs secteurs à enjeux de votre commune qui demeureraient non, ou mal, desservis en téléphonie mobile 4G.

Nous vous invitons à vous rapprocher **dans les meilleurs délais** de la Mairie qui fera remonter au référent intercommunal avant le **7 mars 2025**.

La séance est levée à 19 heures 50

Malaussène, le 20 février 2025

La secrétaire de séance,
Mme MERCIER BALARD Corinne



Le Maire,
M. CASTIGLIA Jean-Pierre

